

**Polémique.** Le conseil de l'école compte mettre en place un principe de précaution.

# L'antenne-relais inquiète les parents

 Contribution de J. Estival sur [www.madepeche.com](http://www.madepeche.com)

**M**onsieur J. Estivals a écrit sur [madepeche.com](http://madepeche.com) le texte suivant : « Mercredi 6 juin vers 21h30, une équipe de grutier est venue changer l'antenne-relais de télécommunication placée au-dessus de l'école Jean-Jacques-Rousseau.

De plus forte capacité, elle va augmenter les champs magnétiques à moins de 30 mètres de la cour d'école déjà envahie par les éclats de voix des enfants qui n'en finissent pas de résonner.

Que peut-on en attendre : risques d'échauffement du cerveau, de perturbation du système immunitaire et de la qualité du sommeil paradoxal, d'altération de certaines capacités cognitives, d'augmentation de la pression artérielle et des risques de tumeurs ou de cancers du cerveau, de rupture de brins d'ADN, ou encore de développement de la maladie d'Alzheimer ou de Parkinson.

Rien ne semble avoir été prouvé, par contre on sait que ces radiations produisent des modifications biologiques [...].

À ce jour les valeurs électromagnétiques à l'école Jean-Jacques-Rousseau oscillaient entre 1.6 et 1.8 v/m ce qui accentuait les phénomènes d'irritabilité et de manque de concentration. Les seuils demandés par principe de précaution sont de 0.6 v/m

Qu'en sera-t-il demain ?

Dans quel état allons-nous retrouver nos enfants après un traitement pendant quelques années ?

Les parents sont inquiets et risquent de le faire savoir. »



La photo réalisée par J. Estivals notre lecteur nous a été adressée sur [www.madepeche.com](http://www.madepeche.com).

## LA POSITION DE L'ÉCOLE

La directrice de l'école contactée à ce sujet connaît bien le dossier : « Cela fait plusieurs années que les parents d'élèves sont mobilisés autour de cette polémique. » M. Estivals lui a d'ailleurs envoyé sa lettre ouverte. Leurs diverses opérations et appels aux élus n'ont jusqu'à présent rien donné de concret.

Car il ne s'agit pas du ressort de l'école de prendre des décisions mais bien des pouvoirs publics : « Seul éventuellement l'inspecteur de l'académie ou le maire pourraient faire quelque chose. » Et le problème est d'autant plus complexe que l'antenne de relais se trouve sur le toit d'un immeu-

ble privé, « soit un domaine protégé par la loi ».

Le conseil de l'école reste pourtant attentif à l'avancée du dossier. Il a pris du temps pour examiner les faits et souhaite « la mise en place d'un principe de précaution. » (1)

Mieux vaut encore patienter en attendant que les doutes se dissipent.

*Propos recueillis par Louise Tempier*

(1) Selon la loi française de 1995 : « l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles. »